



Communiqué

Publication immédiate

Le gouvernement des États-Unis refuse de collaborer directement avec la Commission d'enquête Arar

Ottawa, le 21 septembre 2004 – Dans une lettre en réponse à une demande formulée le 26 mai 2004, le Secrétariat d'État américain informe la Commission d'enquête sur les actions des responsables Canadiens relativement à Maher Arar que: « Le gouvernement des États-Unis refuse de produire des documents (...) ou de fournir des déclarations de personnes reliées à ce cas ou de faciliter la comparution de témoins devant la Commission d'enquête. Soulignons de plus qu'étant donné que votre enquête porte sur les actions des responsables Canadiens, plusieurs de ces questions devront être posées au gouvernement du Canada plutôt qu'au gouvernement des États-Unis. »

« La décision du Secrétariat d'État de ne pas envoyer de témoins devant la Commission n'empêche pas d'autres formes de coopération entre la Commission et le gouvernement des États-Unis » a indiqué le Conseiller juridique principal de la Commission Me Paul Cavalluzzo. « Je suis confiant que les Américains peuvent contribuer une aide à la Commission, et nous espérons parvenir à des arrangements qui seront mutuellement bénéfiques. De plus, le Commissaire Dennis O'Connor est convaincu que même sans la participation des Américains, la Commission d'enquête aura en main toute l'information nécessaire pour s'acquitter de son mandat. »

Les États-Unis ont mis sur pied, au *Department of Homeland Security*, un mécanisme de révision interne afin d'examiner les actions des responsables Américains de l'immigration relativement à la déportation de M. Arar en Syrie. Cette enquête est le résultat de demandes, notamment du groupe *Human Rights Watch*. Des représentants de ce groupe seront d'ailleurs appelés comme témoins lorsque la Commission reprendra ses audiences publiques.

La semaine dernière, la Commission a entrepris une série d'audiences à huis clos. Me Paul Cavalluzzo est très satisfait des progrès accomplis jusqu'à présent dans le cadre de ces audiences à caractère confidentiel.

Créée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. La Commission a également reçu le mandat de recommander la mise en place d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la Gendarmerie royale du Canada en matière de sécurité nationale. www.commissionarar.ca

-30-

Contact pour les médias : Francine Bastien, (613) 996-4741; cellulaire (613) 299-6554;
courriel : fbastien@bellnet.ca

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

www.ararcommission.ca / www.commissionarar.ca